



Constitution partie civile

Par **Besse**, le **09/01/2008 à 17:03**

Bonjour , rn Mon fils (19 ans actuellement) a été victime à l'age de 16 ans d'agression sexuelle + entrainement à faire une consommation habituelle et excessive de boissons alcoolisées par un homme de 36 ans au moment des faits. rn A partir de ce moment là , mon fils a sombré dans la délinquance(vol , fugue, consommation de cannabis, déscolarisation) ; je vivais toute seule avec lui . J'ai alors perdu toute autorité sur lui qui était devenu maltraitant verbalement, désobéissant, insultant à mon égard. Je ne savais toujours pas pourquoi mon fils qui était si lié à moi, avait si brutalement changé ; J'ai donc eu recours à une éducatrice et il a été placé chez son père ; j'avais tellement de dégoût pour ma vie que j'ai même vendu ma maison (où il avait toujours vécu) pour m'installer dans une autre région. Je continuais cependant à le voir régulièrement ; et le jour de ses 18 ans , il m'a tout raconté . Et de ce jour, il est redevenu comme avant ; il a repris l'école , il n'y a plus de delinquance. rn Mon fils a déposé plainte ; et j'ai donc appris par la gendarmerie que cet homme avait déjà fait l'objet d'autres plaintes d'enfants dans d'autres régions . rn Cette affaire passe au tribunal correctionnel le 27 fevrier 2008 ; mon fils ne veut pas prendre d'avocat . On lui a conseillé cependant de se constituer partie civile. Voilà donc pourquoi je m'adresse à vous ; je souhaiterais savoir quelle somme il peut demander. rn Je vous remercie de votre réponse L .B.

Par **Jurigaby**, le **09/01/2008 à 21:22**

Bonjour.rnrnDemander le maximum...rnrnIl appartiendra au juge de déterminer par la suite quel est le bon montant à vous donner parce qu'il faut savoir une chose: Si vous demander 1000 euros par exemple, alors le juge ne peut pas vous donner 2000 (il ne peut pas aller au delà de votre demande.rnrnEnsuite, munissez vous de tous les documents permettant d'évaluer

l'existence du préjudice subi par l'enfant, ça aidera le juge.

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **10/01/2008** à **11:34**

Effectivement, il n'y a pas de barême pour évaluer les préjudices. Mais il est important de chiffrer et de justifier précisément les demandes qui sont faites devant le Tribunal.

Cordialement,
Antoine ETCHEVERRY